



PEUPLES AUTOCHTONES ET PROJETS DE LA BANQUE MONDIALE



**Guide de la politique
de la Banque mondiale sur les
peuples autochtones
(PO/PB 4.10)
à l'intention des communautés**



POLITIQUE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

Si le gouvernement veut mettre sur pied dans votre région un projet financé par la Banque mondiale, il doit suivre les règles établies par la Politique de la Banque mondiale sur les peuples autochtones (PO/PB 4.10). La Politique dit que la Banque ne financera pas de projets qui n'ont pas le soutien des peuples autochtones. Elle dicte la façon dont le gouvernement et la Banque mondiale doivent planifier et exécuter les projets pouvant affecter les peuples autochtones et essayer d'éviter, ou tout au moins atténuer, les dommages que le projet pourrait leur causer.

Ce guide décrit les règles imposées aux projets de la Banque mondiale. On y explique les droits de votre peuple à être consulté de façon juste et honnête sur les projets de la Banque, à y participer et à les rejeter s'ils ne respectent pas les droits et les besoins de votre communauté. On y décrit comment faire part au gouvernement et à la Banque des besoins, préoccupations et objections de votre peuple au projet.

Il est important que votre communauté se prononce au moment de la planification, car lorsque la Banque mondiale décide de financer le projet, il est généralement trop tard pour apporter des changements.

Les encadrés de ce guide expliquent les termes officiels utilisés par la Banque dans les règles de la Politique. Vos communautés, organisations et dirigeants devraient comprendre ces termes, pour que vous puissiez parler à la Banque dans sa langue et avoir de meilleures chances qu'elle et le gouvernement vous écoutent.

À la page 7, on vous dit où trouver de plus amples informations, tant auprès de la Banque mondiale que d'organisations d'appui aux peuples autochtones.

Ce guide peut aussi vous aider, ainsi que vos communautés, à discuter des projets financés par d'autres organismes dont les règles s'apparentent à celles de la Banque mondiale.

Ce guide a été écrit par Forest Peoples Programme (FPP) en s'appuyant sur son interprétation des principales règles que doivent suivre la Banque mondiale et ses emprunteurs (gouvernements) en vertu de la Politique sur les peuples autochtones.

Vous pouvez aussi réagir à un projet de la Banque mondiale en utilisant d'autres voies et en communiquant directement avec la Banque. Votre gouvernement est lié par les lois nationales. Si vous croyez que le projet viole ces lois, vous pouvez avoir recours aux tribunaux nationaux pour obliger votre gouvernement à rendre des comptes. Si cela n'est pas possible, mais que votre pays a ratifié les traités internationaux relatifs aux droits humains, vous pouvez faire appel aux procédures de plainte ou de déclaration des traités pour exprimer vos préoccupations au sujet de violations de vos droits humains. Pour connaître les moyens qui s'offrent à vous pour porter plainte ou faire appel concernant un projet, vous devriez consulter une organisation autochtone ou une ONG d'appui nationale ou internationale.

1 LE DÉBUT D'UN PROJET DE LA BANQUE - EXAMEN PRÉALABLE

Lorsqu'un gouvernement propose un projet à la Banque mondiale, celle-ci doit vérifier si le projet doit se conformer à sa Politique sur les peuples autochtones.

Pour ce faire, la Banque doit examiner des documents sur la région. Elle pourrait aussi envoyer des consultants pour s'informer sur les peuples autochtones dans la zone du projet. Cette première phase s'appelle 'examen préalable'. C'est souvent à travers les consultants que les peuples autochtones sont mis au courant d'un projet.

Si l'examen révèle que des peuples autochtones vivent près du lieu où se réalisera le projet (la 'zone du projet'), ou que le projet pourrait affecter la relation que les peuples autochtones entretiennent depuis des générations avec leurs terres et territoires ('attaches collectives'), y compris les sites sacrés et les territoires qu'ils utilisent de façon saisonnière, la Banque mondiale et le gouvernement doivent se conformer à la Politique.



Illustrations adaptées de "Where there is no artist" par Petra Röhr-Rouendaal

Ce que dit la politique

2 VOS DROITS À LA PARTICIPATION

Le gouvernement doit consulter (converser avec) votre peuple à chaque étape du projet, depuis l'examen préalable jusqu'à la toute fin du projet. Cela a pour but de savoir ce que votre communauté pense du projet, de ce qui devrait être fait et si vous appuyez le projet (voir Encadré 4). Si le projet a lieu, le gouvernement doit solliciter régulièrement les points de vue de votre communauté et vous informer du projet et de ses progrès. Il se peut que vous receviez souvent la visite de consultants et de fonctionnaires du gouvernement et de la Banque pendant la durée du projet. .

Toute consultation doit être préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises.

- **'Préalable'** signifie que le gouvernement vous dit à l'avance quand il va vous consulter et tient les consultations avant que des décisions soient prises, et non après.
- **'Libre'** signifie que votre communauté émet ses opinions de plein gré sans qu'on essaie de la persuader, de la tromper ou de l'obliger à dire certaines choses.
- **'Fondée sur la communication des informations requises'** signifie que le gouvernement vous dit toute la vérité sur le projet, y compris les bonnes et les mauvaises choses qui peuvent survenir. Le gouvernement doit vous informer dans une langue et d'une manière que vos communautés peuvent comprendre.



La consultation préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises signifie que le gouvernement doit mener les consultations de façon honnête et sincère, de 'bonne foi'. Les consultations doivent se réaliser dans le respect de votre culture autochtone, y compris de vos modes traditionnels de prise de décisions communautaires.

La consultation préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises ne se limite pas simplement à vous informer et à vous écouter. Elle vise à ce que votre peuple participe activement à la prise de décisions concernant le projet.

C'est ce qu'on appelle une **'participation en toute connaissance de cause'**.



3 ÉVALUATION SOCIALE

Le gouvernement doit réaliser une **Évaluation sociale** (ES) pour recueillir des informations sur votre peuple, après l'examen préalable et avant le début du projet. Le gouvernement et la Banque doivent s'assurer que vos communautés et organisations puissent participer à l'Évaluation sociale. (Voir Encadré C)

L'Évaluation sociale doit prendre acte des 'droits coutumiers' de votre peuple, c'est-à-dire vos lois coutumières et modes traditionnels de propriété et d'usage de vos terres et des dons de la nature, tels que plantes, animaux, eau, roches et feu ('ressources naturelles') pour subvenir à vos besoins quotidiens ('moyens de subsistance'), et vos coutumes spirituelles. L'Évaluation sociale doit aussi tenir compte des terres et ressources naturelles que votre communauté n'utilise que de temps à autre.

L'Évaluation sociale a pour but de juger des répercussions possibles du projet sur votre peuple et également, dans certains cas, sur l'environnement.

Ce que dit la politique

4 SOUTIEN MASSIF DE LA COMMUNAUTÉ

L'Évaluation sociale doit s'appuyer sur une consultation préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises. Elle doit aussi vérifier si le projet obtient le **'Soutien massif de la communauté'** pendant la phase de planification ('préparation du projet', voir Encadrés 1-6) et au moment de l'examen de la documentation du projet ('évaluation du projet', voir Encadré 7).

Le **Soutien massif de la communauté** signifie que les principaux groupes de votre communauté consentent à la mise en œuvre du projet.

Si le gouvernement ne peut pas prouver que les communautés autochtones ont accordé leur soutien massif, la Banque mondiale NE FINANCERA PAS le projet. Pour objecter au projet, les principaux groupes de votre communauté doivent le rejeter. Le fait que seules quelques personnes s'y opposent ne suffit pas à démontrer qu'il n'obtient pas le soutien de la communauté.



5 PLAN EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES

Si la communauté soutient massivement le projet, le gouvernement doit préparer un **Plan en faveur des peuples autochtones (PPA)**.

Le PPA décrit la façon dont le projet fonctionnera à l'égard de votre peuple. Il décrit les mesures prévues pour éviter ou atténuer les effets nuisibles sur votre communauté et comment porter plainte au sujet du projet si les choses tournent mal.

Si vous acceptez que le projet tire un profit économique du savoir et de la culture autochtones de votre peuple, le PPA doit en faire état. Il doit aussi décrire les conditions que vous avez établies concernant l'utilisation par le projet de votre culture et de votre savoir.

Le PPA contient également des **Plans d'action** décrivant les avantages économiques et sociaux que le projet apportera à votre communauté, d'une façon adaptée à votre culture autochtone.

Si le projet prévoit construire sur vos terres une route, un oléoduc, un barrage, une ligne électrique ou toute autre structure permanente, la Banque mondiale dit que le gouvernement doit reconnaître officiellement qu'il utilise vos terres et enregistrer légalement les terres traditionnelles de votre peuple. Le PPA doit inclure un Plan d'action en vue d'assurer cette reconnaissance légale.

Pour les projets qui ne prévoient pas construire de structures durables, mais qui pourraient avoir d'autres impacts sur vos terres, vous pouvez décider de donner votre soutien massif seulement si le gouvernement reconnaît légalement vos terres. Là encore, le PPA doit contenir un Plan d'action à cet effet.

Le Plan en faveur des peuples autochtones doit aussi contenir les budgets et échéanciers des activités qui sont censées profiter aux communautés autochtones.

6 PROTECTION CONTRE LA RELOCALISATION FORCÉE

D'après les règles de la Banque mondiale, le gouvernement ne peut pas procéder à une relocalisation (déménagement) de votre communauté, à moins que vous ayez donné un soutien massif à la relocalisation.

AIRES PROTÉGÉES

Si le projet comprend des parcs nationaux ou autres aires protégées, on ne devrait pas vous obliger à restreindre ou à modifier l'usage que vous en faites, à moins que votre communauté y consente, sur la base d'une consultation préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, et accorde son soutien massif.

La Banque mondiale dit qu'il peut y avoir des 'circonstances exceptionnelles' où un projet pourrait restreindre ou empêcher l'accès de votre communauté aux parcs nationaux ou aux aires protégées. Dans ce cas, le gouvernement doit préparer un document appelé Cadre fonctionnel indiquant comment il respectera les règles d'une autre politique de la Banque sur la réinstallation involontaire (PO 4.12) et obtiendra le soutien massif de votre communauté.

Ce que dit la politique

7 ÉVALUATION ET APPROBATION DU PROJET

À ce stade-ci, le gouvernement doit remettre à votre communauté le Rapport d'évaluation sociale et les versions provisoires du Plan en faveur des peuples autochtones et du Cadre fonctionnel. Ces documents doivent vous être remis dans une langue et sous une forme que vos communautés peuvent comprendre.

La Banque mondiale se rend dans votre pays et 'évalue' (examine) toutes les informations sur le projet, y compris les résultats de ses consultations auprès de vos communautés. Si vous n'est pas d'accord avec le projet, vous devriez tout mettre en œuvre pour rencontrer l'équipe d'évaluation de la Banque pendant qu'elle est dans votre pays.

La Banque met à jour le Document d'information du projet (voir Encadré 9) et s'assure que le Gouvernement termine le Plan en faveur des peuples autochtones en vertu des règles établies par la Banque dans la Politique. La Banque rend publiques les Évaluations environnementales qui ont été réalisées. Si la Banque n'a pas la preuve que votre communauté a accordé son soutien massif, l'évaluation du projet prend fin.

Si la communauté soutient massivement le projet, la Banque prépare un **Document d'évaluation du Projet (DEP)** expliquant en quoi le projet est conforme à sa Politique sur les peuples autochtones. Ce document n'est rendu public qu'APRÈS l'approbation du projet.

La Banque et le gouvernement négocient le montant et les termes du prêt. Le Conseil d'administration de la Banque approuve l'accord de prêt.

8 EXÉCUTION DU PROJET

Le gouvernement doit remettre à votre communauté le Document d'évaluation (DEP) et la documentation finale du projet dans une langue et sous une forme qui respectent votre culture, et dans un lieu accessible.

Le gouvernement doit mettre en place le système de plaintes du projet. Il doit surveiller l'exécution du projet et faire participer votre communauté au moyen de consultations préalables, libres et fondées sur la communication des informations requises.

La Banque doit s'assurer que le Gouvernement exécute le projet conformément à l'accord de prêt.

9 COMPRENDRE LE LANGAGE DE LA BANQUE MONDIALE

La politique de la Banque mondiale utilise des termes particuliers pour expliquer ses règles ('définitions'). Vos communautés, organisations et dirigeants devraient se familiariser avec ces termes, pour essayer de faire en sorte que la Banque et le gouvernement vous écoutent.

Certains mots-clés de la politique ont déjà été expliqués dans ce guide :

Consultation préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises – voir Encadré 2

Soutien massif de la communauté – voir Encadré 4

Participation en toute connaissance de cause – voir Encadré 2

Attaches collectives – voir Encadré 1

Voici d'autres termes importants utilisés par la Banque et qu'il faut que vous compreniez :

➤ **Document d'information sur le projet (DIP)** : Bref document publié par la Banque mondiale, décrivant le but et le coût du projet et indiquant si des questions touchant les peuples autochtones et autres questions sociales seront traitées dans le cadre du projet, et comment. Ce document doit être rendu public après l'examen du projet.

➤ **Fiche de données intégrées sur les sauvegardes (FDIS)** : Document bref mais important publié en même temps que le DIP initial (voir ci-haut), indiquant quelles règles de la Banque mondiale s'appliquent au projet et si la Banque mondiale considère que la Politique sur les peuples autochtones doit s'appliquer. Vous pouvez contester les décisions de la Banque contenues dans la FDIS, déterminant si le projet peut nuire ou profiter à votre peuple.

➤ **Évaluation du projet** : Dernière étape de la préparation du projet où la Banque mondiale rassemble tous les rapports et les renseignements recueillis par le gouvernement, les consultants et la Banque elle-même. À ce stade-ci, la Banque détermine si le projet sera conforme à toutes les règles de la Banque, y compris sa Politique sur les peuples autochtones, et si elle le financera ou non. La Banque peut envoyer son personnel chez vous pendant l'étape d'évaluation pour recouper des informations et s'assurer de l'exactitude des accords. Vous devriez demander à la Banque quand se tiendra l'évaluation du projet, car c'est la dernière occasion que vous aurez de vous faire entendre.

➤ **Document d'évaluation du projet (DEP)** : Gros document décrivant le projet, ses budgets et la façon dont seront traitées les questions touchant les peuples autochtones. Il doit contenir un résumé de l'évaluation sociale, la version finale du Plan en faveur des peuples autochtones et d'autres études et plans inclus en annexe, dont un rapport sur le processus de consultation préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises et sur ce que votre peuple et vos organisations pensent du projet. Ce document est envoyé aux dirigeants de la Banque mondiale (directeurs généraux) qui décident d'accepter ou de refuser un projet, ou de demander des modifications. Officiellement, la version finale du DEP n'est rendue publique que si les dirigeants de la Banque disent qu'ils vont appuyer le projet (soit après son approbation).

➤ **Cadre fonctionnel** : Bref plan général pour traiter de questions touchant les peuples autochtones et autres questions sociales pendant l'exécution du projet (une fois qu'il est en marche). Il est requis pour les projets concernant les aires protégées et de conservation. La Banque mondiale doit s'assurer que vous participez à son élaboration.

➤ **Accord de prêt** : Accord conclu entre la Banque mondiale et votre gouvernement fixant les modalités d'exécution du projet, dont des activités visant à procurer une protection ou des avantages aux peuples autochtones. Cet accord est parfois secret, mais pas toujours. Vous pouvez en demander une copie à votre gouvernement.

➤ **Chef de l'équipe projet** : Membre du personnel de la Banque mondiale en charge d'un projet donné. Cette personne peut être basée au siège social ou dans l'un des bureaux de la Banque dans un pays de votre région. Ses coordonnées devraient figurer dans le DIP.

ACTION COMMUNAUTAIRE

A S'INFORMER SUR UN PROJET

- Demander à d'autres peuples autochtones ou à des ONG partenaires de vous aider. (Voir coordonnées en page 7).
- Essayez d'obtenir autant d'informations que possible sur le projet auprès des bureaux de la Banque mondiale dans votre pays, et auprès d'organisations autochtones et d'ONG.
- Demandez à la Banque une copie du **'Document d'information sur le projet' (DIP)** et de la **'Fiche de données intégrées sur les sauvegardes'**. Ces documents contiennent les objectifs et l'échéancier du projet et vous indiquent comment communiquer avec la personne responsable à la Banque ('Chef de projet' ou 'Chef de l'équipe projet'). Voir en page 7 comment obtenir ces documents sur l'Internet. Si le bureau local de la Banque ne vous fournit pas les documents, demandez-les au gouvernement.

Si vous n'obtenez aucune information, vous devriez porter plainte auprès de l'Unité des peuples autochtones au siège social de la Banque (voir page 7).

- Ces documents décrivent-ils fidèlement votre peuple et toutes vos communautés, ainsi que leurs terres et ressources naturelles pouvant être affectées par le projet ?
- Commencez à discuter du projet avec les membres de la communauté.



Consultation Gouvernementale



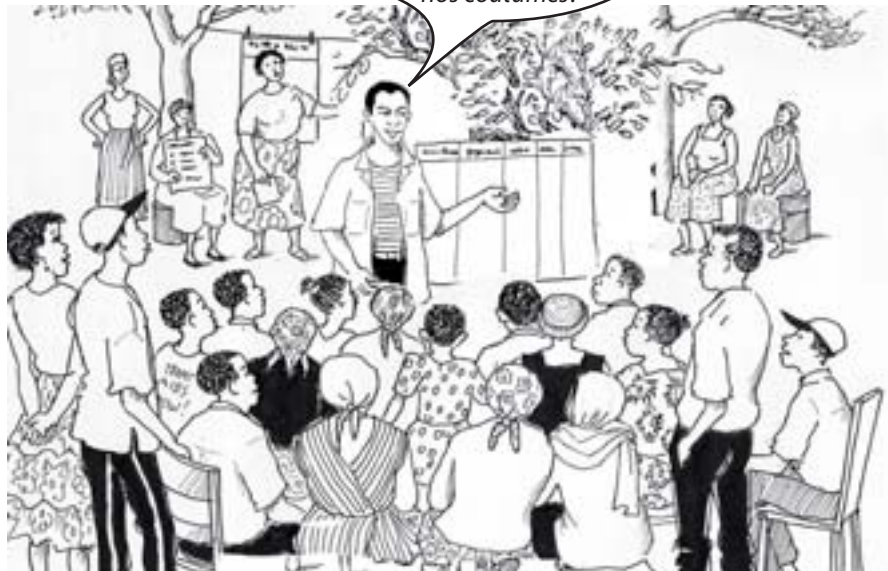
B CONSULTATIONS GOUVERNEMENTALES AUPRÈS DE VOTRE COMMUNAUTÉ

- Le gouvernement a-t-il informé votre communauté à l'avance de la consultation et pris des dispositions pour que vous participiez ?
- Les leaders traditionnels, les aînés, les femmes et autres groupes importants de votre communauté ont-ils été inclus ?
- Avez-vous reçu assez d'informations, dans la bonne langue, pour pouvoir comprendre le projet ?
- Vous a-t-on parlé des mauvaises ainsi que des bonnes choses pouvant se produire dans le cadre du projet ?
- La consultation a-t-elle respecté la culture et les modes traditionnels autochtones de prise de décision communautaire ?
- La consultation a-t-elle sondé l'opinion de toute la communauté, et non pas seulement le point de vue de quelques-uns ?
- Les membres de la communauté ont-ils parlé de ce qui était le plus important pour eux et de leurs inquiétudes par rapport au projet, et la consultation a-t-elle relevé ces propos ?
- A-t-on répondu adéquatement à vos questions ? Êtes-vous satisfait des informations reçues ?
- Votre communauté considère-t-elle que le gouvernement vous a consultés de façon honnête et sincère ?
- La consultation a-t-elle permis à vos communautés, et aux leaders et organisations qui représentent votre peuple, de prendre des décisions au sujet du projet et de changer le mode de planification et d'exécution du projet ?

Si vous croyez que les consultations n'ont pas été bien menées (voir Encadré 2) ou qu'on n'a pas respecté votre droit à une participation en toute connaissance de cause, écrivez au Chef de projet à la Banque mondiale, avec copie de la lettre à l'Unité des peuples autochtones (voir adresses en page 7).

L'ABC de ce que vous pouvez faire

Le projet nous empêchera-t-il d'utiliser notre forêt conformément à nos coutumes?



C PARTICIPATION À L'ÉVALUATION SOCIALE

- Quel impact le projet aurait-il sur vos droits coutumiers sur vos terres et ressources, vos moyens de subsistance et vos pratiques spirituelles ?
- Mobilisez votre communauté pour discuter du projet. Le gouvernement respecte-t-il les règles de la Politique et le projet respectera-t-il vraiment vos 'attaches collectives' à vos terres et ressources (voir Encadré 1).
- Si vous croyez que le projet pourrait causer du tort à votre communauté, dites aux consultants qui réalisent l'Évaluation sociale en quoi et pourquoi le projet pourrait être nuisible pour votre peuple.

Notez ce que vous dites ou demandez à quelqu'un de vous aider à le faire. Envoyez votre déclaration écrite au bureau de la Banque mondiale dans votre pays, avec copie au siège social de la Banque mondiale aux États-Unis (voir adresses en page 7).



N'OUBLIEZ PAS !
Gardez des copies écrites et datées de tout ce que vous dit la Banque, au cas où vous auriez à le prouver plus tard.

D RÉAGIR AU PROJET

- Si votre communauté décide qu'elle ne veut pas du projet, avisez-en les consultants et envoyez une copie écrite de votre déclaration au Chef du projet à la Banque mondiale. Si possible, demandez à une personne ou organisation tierce de confiance de vous servir de témoin. La Banque mondiale ne financera pas le projet si elle reçoit la preuve évidente que votre communauté s'y oppose.
- Si votre communauté croit que le projet pourrait être une bonne chose, demandez aux consultants de vous dire ce qu'ils écriront dans leur rapport, y compris tout accord pris avec vous sur ce que le projet apportera.
- Si certains éléments du projet vous inquiètent encore, dites aux consultants quelles modifications doivent être apportées au projet pour que vous donniez votre soutien. Soyez-sûr de vous et expliquez clairement aux consultants que votre communauté a ses propres modes de prise de décision, que le gouvernement et la Banque doivent respecter.
- S'il se peut que la communauté accepte le projet, dites aux consultants que vous confirmerez votre appui **SEULEMENT** après avoir vu tous les documents finaux du projet et vérifié si le gouvernement a accepté **par écrit** de respecter pleinement vos droits et intérêts et établi les protections et avantages prévus pour votre communauté.

Ne signez aucun document accordant le soutien massif de votre communauté avant d'avoir examiné et compris les documents finaux du projet. Vous pourrez les consulter à l'étape d'Évaluation du projet (voir Encadré 7).

ACTION COMMUNAUTAIRE

E L'APPORT DE VOTRE COMMUNAUTÉ AU PLAN EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES

- Vérifiez auprès des consultants ou de vos ONG partenaires à quel moment le gouvernement va vous consulter au sujet du Plan en faveur des peuples autochtones et comment il va assurer votre participation en toute connaissance de cause à la préparation et à l'exécution du plan.
- Mobilisez votre communauté pour décider ce que vous voulez que le projet apporte à votre peuple, tant en matière d'avantages que de prévention des dommages. Si possible, évaluez les coûts de ces activités.
- Le gouvernement a-t-il procédé comme il se doit (Encadré 2) pour consulter votre communauté au sujet du Plan ? Votre communauté participera-t-elle à la planification et à l'exécution du Plan ?
- Demandez aux consultants de vous dire ce qu'ils vont écrire dans le Plan en faveur des peuples autochtones. Êtes-vous confiant que le Plan tiendra dûment compte des aspects les plus importants pour votre communauté ?

Nous voulons que le PPA nous offre une formation à la gestion d'une clinique communautaire. Autre chose ?

Nous voulons aussi des puits d'eau. Assurons-nous qu'ils soient inscrits dans le PPA avant de donner notre appui au projet.



Ne vous fiez pas aux ententes verbales prises avec les consultants. Notez les propos de votre communauté et des consultants. Si vous ne savez pas écrire, demandez à quelqu'un de vous aider.

Rappelez-vous que c'est un projet de la Banque mondiale et que le gouvernement ne peut donc pas vous forcer à quitter vos terres contre votre gré.



F PROTECTION CONTRE LE DÉPLACEMENT FORCÉ

- Le gouvernement a-t-il procédé correctement (voir Encadré 2) aux consultations préalables, libres et fondées sur la communication des informations requises ?
- Suivez les directives de l'Encadré D sur l'acceptation ou le rejet des plans du gouvernement.
- Les consultants ont-ils noté les objections de votre communauté au fait d'être relocalisée ou de modifier son utilisation des aires protégées ?
- S'il est **probable** que votre communauté accepte d'être relocalisée ou de modifier son utilisation des aires protégées, assurez-vous que le consultant a noté vos demandes de solutions ou de compensation en cas de perte de terres, de ressources, de moyens de vie ou de pratiques spirituelles.

Attention : dans un projet de la Banque mondiale, le gouvernement ne peut pas vous forcer à quitter vos terres ou à changer votre utilisation traditionnelle des ressources naturelles.

L'ABC de ce que vous pouvez faire

Assurez-vous de vérifier que tous les documents du projet sont exacts. S'ils ne le sont pas, écrivez à la Banque mondiale.



G ÉVALUATION ET APPROBATION DU PROJET

- Écrivez à la Banque mondiale pour vérifier à quel moment l'équipe d'évaluation se rendra dans votre pays. Demandez à l'équipe de rencontrer les dirigeants et groupes représentant votre communauté. Essayez d'avoir vos propres témoins à la réunion.
- Avez-vous reçu les documents du projet dans une langue et sous une forme que vous pouvez comprendre ?
- Demandez une copie de la version provisoire du Document d'évaluation et l'Évaluation sociale complète. La Banque n'a pas à vous les donner, mais cela vaut le coup d'essayer.
- Assurez-vous d'obtenir une copie du Document d'information à jour et de toute évaluation environnementale. Êtes-vous d'accord avec leur contenu ?
- Le rapport d'évaluation sociale décrit-il fidèlement votre peuple, vos droits coutumiers, vos terres et ressources ? Y dit-on en quoi votre communauté croit que le projet va vous affecter ?
- Si le gouvernement a pris des accords avec votre communauté au sujet du projet, ces accords, ainsi que vos inquiétudes et objections par rapport au projet, sont-ils dûment consignés dans les documents ?
- Êtes-vous d'accord avec les versions provisoire et finale du PPA, notamment les buts, plans d'action, méthodes de suivi, systèmes de plainte, budgets et contrats de ceux qui vont réaliser le travail (plans de mise en œuvre) ?
- Êtes-vous d'accord avec ce que le Cadre fonctionnel prévoit pour votre communauté et vos aires protégées ?

Si vous n'êtes pas d'accord avec les documents ou qu'ils n'indiquent pas clairement comment le projet respectera les droits et besoins de votre peuple, écrivez à la Banque mondiale pour dire que vous ne pouvez appuyer le projet tel qu'il est et demander des modifications. Demandez à la Banque de vous donner une preuve écrite de sa réponse à votre demande.

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse de la Banque, écrivez-lui à nouveau en exposant vos objections pour que votre lettre puisse être présentée au conseil d'administration de la Banque avant l'approbation du projet.

- Si vous avez encore des objections au projet, demandez à rencontrer le représentant du conseil d'administration de la Banque dans votre pays avant que le conseil d'administration se réunisse pour approuver le prêt.

H EXÉCUTION DU PROJET

- Votre communauté a-t-elle reçu les documents de manière adéquate ?
- Votre communauté participe-t-elle pleinement au projet par le biais de consultations préalables, libres et fondées sur la communication des informations requises ? Êtes-vous régulièrement informé de l'état du projet, de l'exécution du budget et des plans d'actions convenus avec vous ?
- Le gouvernement respecte-t-il de bonne foi les accords pris avec vous ?
- Comprenez-vous le système de plaintes du projet ? Est-il facile à utiliser et vous répond-on rapidement ?
- Demandez des copies des rapports de suivi du projet et assurez-vous qu'ils font état des problèmes que vous avez soulevés.

- Demandez une copie du Plan d'opérations annuel de la Banque pour connaître les plans du gouvernement par rapport au projet chaque année et les budgets des différentes activités.
- Si le projet pose encore problème ou que le gouvernement ne respecte pas les documents du projet, écrivez au Chef de l'équipe projet à la Banque. Vous pouvez aussi demander de l'aide auprès de votre Commission nationale des droits humains, d'organismes de défense des intérêts publics ou d'ONG nationales et internationales.
- Les organismes gouvernementaux qui exécutent le projet sont liés par les lois de votre pays. Si un projet viole ces lois, vous pouvez avoir recours aux procédures d'appel ou aux tribunaux nationaux pour l'arrêter ou le modifier. Demandez conseil auprès d'une organisation autochtone ou une ONG d'appui.
- Vous pouvez également porter officiellement plainte auprès du Panel d'inspection de la Banque mondiale. Il ne pourra pas résoudre lui-même les problèmes, mais il peut démontrer à la haute direction de la Banque que vos préoccupations sont valables.

RESSOURCES ADDITIONNELLES

BANQUE MONDIALE

Dans votre pays

La Banque mondiale a des bureaux dans la capitale de plusieurs pays. Consultez le site web pour savoir s'il existe un bureau dans votre pays : <http://www.worldbank.org/countries>

Suivez les liens pour accéder au site de votre pays (si la Banque y a des bureaux). Le site du pays contient des rapports, documents de projets et études sur ce pays. Certains documents ne sont pas accessibles au public et ne sont pas sur le site. Pour les projets qui n'ont pas encore commencé (en préparation), allez à 'projets et programmes' et sélectionnez 'projets proposés', puis cliquez sur le nom du projet pour afficher la page où se trouve le Document d'information du projet (DIP) et autres documents pertinents.

Vous trouverez également sur le site du pays l'adresse du responsable des relations extérieures dans votre pays, que vous pouvez contacter directement. Sélectionnez votre pays, puis 'points de contact/impliquez-vous'.

Siège social de la Banque mondiale

Si vous désirez des informations sur les projets dans votre pays, il est généralement plus facile de vous adresser au bureau local. Mais vous pouvez aussi envoyer des courriels ou des lettres directement au responsable des peuples autochtones au siège social de la Banque, à l'adresse ci-dessous. Vous devriez garder copie des lettres ou courriels que vous envoyez au bureau local ou au siège social pendant les phases de préparation et d'évaluation du projet.

Fax: +1 202 477 0565

Courriel : indigenouseoples@worldbank.org

Adresse: World Bank
Mail Stop Number MC5-523
1818 H Street, NW
Washington, D. C. 20433 USA

Vous pouvez obtenir une copie des deux documents qui constituent la Politique sur les peuples autochtones sur le site de la Banque mondiale ou en écrivant à la Banque. Ces documents sont

- Politiques opérationnelles 4.10 : Populations autochtones
- Procédures de la Banque 4.10 : Populations autochtones

Ils sont disponibles en anglais, en bengali, en français, en hindi, en russe, en espagnol et en vietnamien.

<http://go.worldbank.org/1Y5C9H1Q50>

ONG ET ORGANISATIONS D'APPUI

Dans votre pays

Il existe dans plusieurs pays des ONG (organisations non gouvernementales) qui travaillent déjà sur des questions liées aux projets de la Banque mondiale ou qui ont déjà eu des problèmes avec un de ses projets. Il est recommandé de demander aide et conseil auprès d'ONG locales ayant déjà traité avec la Banque.

Soutien international

Forest Peoples Programme (FPP) est une ONG qui défend les droits des peuples autochtones à l'autodétermination et à mettre en cause les projets destructeurs imposés d'en haut par des organismes internationaux comme la Banque mondiale. FPP peut vous conseiller sur les règles de la Banque et les moyens possibles de réagir à ses projets, dont des recours légaux en lien avec le rôle de votre gouvernement dans le projet.

Le site web de FPP est : <http://www.forestpeoples.org>

Tél: +44 1608 652893

Fax: +44 1608 652878

Courriel : info@forestpeoples.org

Adresse : FPP, 1c Fosseyway Business Centre, Stratford Road, Moreton-in-Marsh, GLOS. GL56 9NQ, UK

Le **Bank Information Center (BIC)** est une ONG qui travaille avec la société civile des pays en voie de développement pour amener la Banque mondiale et autres institutions financières internationales à promouvoir la justice sociale et économique et le développement écologique durable. Son site contient une foule d'informations sur les projets de la Banque mondiale en préparation et en cours dans le monde.

Le site Web de BIC est : <http://www.bicusa.org>

Tél: +1 202 737 7752

Fax: +1 202 737 1155

Courriel : info@bicusa.org

Adresse : BIC, 1100 H Street, NW, Suite 650
Washington, D.C. 20005, USA

Le BIC a aussi les coordonnées de personnes de plusieurs institutions financières internationales. Cherchez des informations sur votre région à <http://www.bicusa.org/en/Regions.aspx>

Vous trouverez sur le site les personnes-contacts les plus importantes pour la Banque mondiale et autres institutions financières, dont la Banque asiatique, la Banque interaméricaine de développement et la Banque africaine de développement.

International Accountability Project (IAP) est une ONG internationale qui conseille les communautés autochtones et locales sur la façon de porter plainte contre des institutions financières et organismes d'aide internationaux, dont la Banque mondiale.

Le site Web de IAP est : <http://www.accountabilityproject.org>

Tél: +1 510 759 4440

Dirección: IAP, 657 Mission Street, Suite 500
San Francisco, CA 94105, USA

NOTES

IMPORTANT

Assurez-vous d'obtenir des copies des documents complets de la politique sur les peuples autochtones :

P04.10 et PB 4.10 et toutes leurs annexes.

Si vous considérez qu'un projet ou un programme de la Banque mondiale est susceptible d'affecter vos communautés et territoires, vous devriez obtenir la version complète de la politique de la Banque mondiale. Elle consiste en deux documents : la Politique opérationnelle 4.10 et les Procédures de la Banque 4.10 sur les populations autochtones.

Vous pouvez vous les procurer sur l'Internet à :

[http://wbln0018.worldbank.org/html/eswwbsite.nsf/BillboardPictures/OP410_French/\\$FILE/OP410French.pdf](http://wbln0018.worldbank.org/html/eswwbsite.nsf/BillboardPictures/OP410_French/$FILE/OP410French.pdf)

[http://wbln0018.worldbank.org/html/eswwbsite.nsf/BillboardPictures/BP410_French/\\$FILE/BP410_French.pdf](http://wbln0018.worldbank.org/html/eswwbsite.nsf/BillboardPictures/BP410_French/$FILE/BP410_French.pdf)



Forest Peoples Programme

1c Fossey Centre, Moreton-in-Marsh, GL56 9NQ, UK

tel: +44 1608 652893

fax: +44 1608 652878

info@forestpeoples.org

www.forestpeoples.org